



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
9 BOULEVARD BRIAND
DU 23 AU 26 JUIN 2009**

*EH/IE
APM 09/0764*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par La SAP PUBLICITE sise 135 avenue du Maréchal Foch à 33500 LIBOURNE, en date du 17 juin 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SAP PUBLICITE est autorisée à effectuer des travaux (installation de panneaux pour la boulangerie l'angélique) au 9 boulevard Aristide Briand du mardi 23 au vendredi 26 juin 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le N°9 boulevard Aristide Briand (boulangerie l'Angélique) aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux d'installation de panneaux. Deux emplacements de parking seront réservés au camion de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 juin 2009

Fait à ROYAN, le 17 juin 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT